

## PLAN DE FORMATION BPJEPS

### **A) LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT Spécialité « ANIMATEUR » Mention « LOISIRS TOUS PUBLICS »**

Le BPJEPS est un diplôme professionnel d'animateur de niveau IV créé en France en 2001. Il est délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles.

### **B) DESCRIPTIF DE L'EMPLOI :**

L'importance des activités dans le champ de l'animation et du sport fait que ces professionnels exercent en autonomie ses activités professionnelles, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres règlementaires.

Ils travaillent au quotidien au fonctionnement de l'organisation employeuse et à la mise en œuvre du projet.

Leurs actions s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

#### ***Les structures***

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations...), ainsi que dans une moindre mesure sous statut de travailleur indépendant.

### **C) COMPÉTENCES VISÉES :**

#### ***LE PROFESSIONNEL :***

- Encadre tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les contextes territoriaux de vie de ces publics ;
- Met en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduit une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM ;

- Mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs ;

**D) PUBLIC CONCERNÉ :**

- Demandeurs d'emplois possédant les prérequis
- Jeune éligible au contrat de professionnalisation ou adulte éligible au contrat d'accompagnement vers l'emploi ou au contrat d'avenir possédant les prérequis
- Salariés d'établissements du secteur de l'animation socioculturelle, du secteur social ou médico-social

*Salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF)*

**E) DURÉE, AMPLITUDE :**

Amplitude de la formation : 12 mois (du 14 Mai 2018 au 25 Avril 2019)

Nombre d'heures de formation : 1 125 heures

- ❖ Formation théorique : 600 heures
- ❖ Formation pratique : 525 heures d'alternance

**F) CONDITIONS D'ACCÈS :**

- ✓ Avoir 18 ans minimum ;
- ✓ Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ;
- ✓ Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation ;
- ✓ Justifier des exigences préalables.

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Le(la) candidat(e) doit être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- ✓ « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - ✓ « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - ✓ « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - ✓ « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - ✓ « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

**Dispense des exigences préalables à l'entrée en formation :**

Est dispensé de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures, le(la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- « Service de proximité et vie locale » ;
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option) ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité).

❖ L'alternance s'effectuera sur le lieu de travail

**G) LES UNITÉS DE COMPÉTENCES DE LA FORMATION :**

| UNITÉ CAPITALISABLE 1   |   |
|---|---|
| UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE                  |   |
| OI -1<br>1-1-1<br>1-1-2<br>1-1-3  | Communiquer dans les situations de la vie professionnelle<br>Adapter sa communication aux différents publics<br>Produire des écrits professionnels<br>Promouvoir les projets et actions de la structure   |
| OI -2<br>1-2-1<br>1-2-2<br>1-2-3  | Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une d'éducation à la citoyenneté<br>Repérer les attentes et les besoins des différents publics<br>Choisir les démarches adaptées en fonction des publics<br>Garantir l'intégrité physique et morale des publics |
| OI -3<br>1-3-1<br>1-3-2<br>1-3-3  | Contribuer au fonctionnement d'une structure<br>Se situer dans la structure<br>Situer la structure dans les différents types d'environnement<br>Participer à la vie de la structure   |
| UNITÉ CAPITALISABLE 2   |   |
| UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA |   |
| OI -1<br>2-1-1<br>2-1-2<br>2-1-3  | Concevoir un projet d'animation<br>Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de du public accueilli<br>Définir les objectifs et les modalités d'évaluation<br>Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet                     |
| OI -2<br>2-2-1<br>2-2-2<br>2-2-3  | Conduire un projet d'animation<br>Planifier les étapes de réalisation<br>Animer en équipe dans le cadre du projet<br>Procéder aux régulations nécessaires   |
| OI -3<br>2-3-1<br>2-3-2<br>2-3-3  | Evaluer un projet d'animation<br>Utiliser les outils d'évaluation adaptés<br>Produire un bilan<br>Identifier des perspectives d'évolution   |

UNITÉ CAPITALISABLE 3

UC3 : CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUS PUBLICS »

|                    |  |
|--------------------|--|
| <p>OI 1<br/>3-</p> | <p>Organiser et évaluer les activités</p> <p>3-1-1 Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le</p> <p>3-1-2 s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique</p> <p>3-1-3 Evaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur</p>  |
| <p>OI 2</p>        | <p>Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs</p> <p>3-2-1 Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques</p> <p>3-2-2 Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes</p> <p>3-2-3 Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et bénévoles) pour l'accomplissement du projet pédagogique</p> |
| <p>OI 3</p>        | <p>Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs</p> <p>3-3-1 Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et contextuelles</p> <p>3-3-2 Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de l'ensemble du collectif</p> <p>3-3-3 Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets</p>   |

UNITÉ CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES DEMARCHES D'EDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES

|                    |  |
|--------------------|--|
| <p>OI 1<br/>4-</p> | <p>Situer son activité d'animation dans un territoire</p> <p>4-1-1 Permettre la découverte du territoire dans lequel s'inscrit l'activité</p> <p>4-1-2 Favoriser l'autonomie des publics et faciliter leur interaction avec le territoire Participer à un réseau territorial d'acteurs éducatifs, sociaux ou culturels</p> <p>4-1-3</p>  |
| <p>OI 2<br/>4-</p> | <p>Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure</p> <p>4-2-1 Mettre en œuvre et expliciter les gestes et les postures professionnelles</p> <p>4-2-2 Utiliser les our permettre la découverte d'activités de loisirs et en particulier l'utilisation des techniques numériques</p> <p>4-2-3 Adapter les outils et les techniques en respectant la sécurité des publics et des tiers</p>  |
| <p>OI 3<br/>4-</p> | <p>Conduire des activités d'animation</p> <p>4-3-1 Mettre en place et créer des situations ayant pour objet la découverte et la pratique d'activités scientifiques, techniques, culturelles, d'expression et d'activités physiques de loisirs</p> <p>4-3-2 Initier et mettre en place des situations d'apprentissages variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiative, la participation et la socialisation des publics</p> <p>4-3-3 Mettre en place des progressions pédagogiques permettant d'encadrer des situations éducatives de découvertes collectives et individuelles</p> |

## **H) MOYENS PÉDAGOGIQUES :**

La pédagogie mise en œuvre est basée sur l'Education nouvelle. Il s'agit de s'appuyer sur la pédagogie de groupe pour créer une dynamique d'apprentissage basée sur la mutualisation et l'autonomie.

Les formateurs sont tous issus de l'Education populaire et diplômés de l'animation professionnelle et/ou de filières universitaires en sciences humaines et sociales.

Les techniques pédagogiques sont basées sur l'alternance entre travail collectif, semi-collectif et individuel. Les stagiaires seront amenés à se mettre en situation pratique tout en abordant les thèmes de façon théorique.

L'organisme de formation met à disposition l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaire à la mise en œuvre de la formation : ordinateurs, tableaux, salles équipées, etc.

## **I) MODALITÉS DE SUIVIS :**

*Les stagiaires seront évalués en cours de formation par une commission pédagogique, qui sera convoquée pour chaque bloc. A l'issue des sessions de jury, éventuellement du rattrapage, chaque bloc est certifié par la DRJSCS de la Réunion.*

*A l'issue de chaque demi-journée, une fiche d'émargement est prévue.*